

Action n°2 : restreindre l'accès au stationnement

Les enjeux et grands principes

- Il faut compter 20 m² pour une place de stationnement voiture (y compris le dégagement).
Pour un vélo, il suffit de 2 m².
- Pour un organisme, gérer son stationnement, c'est définir précisément les usages utiles et souhaités des places dont il dispose.
- La réduction des places de stationnement est le premier levier pour limiter les trajets domicile-travail en véhicule personnel : en France, 76% des salariés utilisent une voiture si leur employeur leur fournit une place de stationnement, contre 34 % pour ceux dont l'entreprise n'en fournit pas (données 1994).

Pilote de l'action

- Direction

Partenaires

- Utilisateurs du stationnement et leurs représentants : délégués du personnel, membres du CE / CHSCT
- Gestionnaire du stationnement du site
- Autres organismes utilisateurs du stationnement, si ce dernier est partagé.

Résultats attendus

- Garantir un meilleur report modal (cf. chiffres avec et sans place de stationnement ci-dessus) ;
- Rentabiliser l'espace de stationnement en valorisant l'espace récupéré (places dédiées aux covoitureurs, aux vélos et deux roues motorisés, extension d'un bâtiment, création d'un espace vert, résiliation de locations externes ...) ;
- Faciliter l'accès au site, en réduisant le flux de voitures.

Coût

- En moyenne, en milieu urbain, la location d'une place de stationnement coûte 1000€ par place et par année.
- L'achat revient, lui, à environ 3 k€ en surface et 20 à 25 k€ en ouvrage.

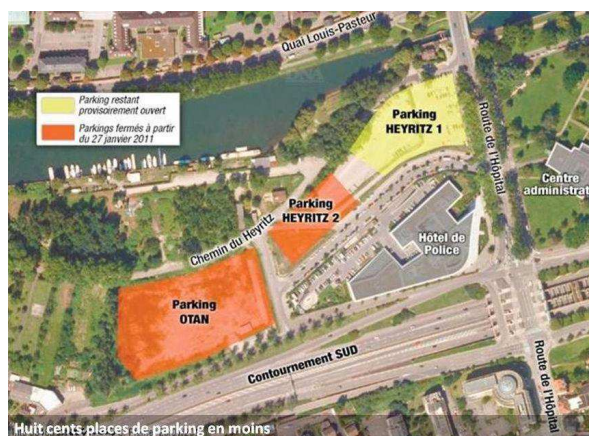
Facteurs de réussite

- Avant toute chose, partager le constat et expliquer le bien-fondé de l'action ;
- Prévoir des critères d'accès, co-construits et négociés avec toutes les parties prenantes ;
- Appliquer les critères à tous sans distinction de fonction ou niveau ;
- Prévoir un comptage initial du nombre de voitures sur site, puis des comptages réguliers, pour évaluer la pertinence de cette action difficile sur le plan social.

Des exemples pour s'inspirer

La Communauté Urbaine de Strasbourg

- En raison de projets d'aménagement et d'urbanisation d'un site jouxtant le Centre Administratif, 800 places de stationnement (servant aux employeurs du secteur : CUS, Hôtel de Police, Hôpital Civil, 22 % autres) sont supprimées fin janvier 2011.



Quelques chiffres

- Créé en 1991, ce parking accueille plus de 300 véhicules par jour, auxquels viennent s'ajouter 220 le long du « Chemin du Heyritz » et 500 sur le parking « OTAN ».
- Selon une enquête réalisée par la CUS, 90 % des utilisateurs de ce parking habitent à moins de 10km.

Les mesures proposées

- Pour contrebalancer ces suppressions, la CUS mène des actions auprès de ses propres agents : incitation au covoiturage, à l'utilisation de parking-relais proche du site avec prise en charge à 75% de l'abonnement de transports en commun, location de vélos à 1€ par mois ...
- La CUS mène aussi des actions auprès des autres employeurs, utilisateurs de ces parkings, en leur proposant de les accompagner dans leur démarche PDE.

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Contexte et objectifs

- Cet établissement public hospitalier emploie 12 000 agents, répartis sur 7 sites de la CUS.
- Le premier site cible du PDE est celui de l'Hôpital Civil, implanté dans l'hyper centre de Strasbourg, donc très bien desservi par les transports en commun et les pistes cyclables.
- Le stationnement à l'intérieur du site est partagé entre agents (badge gratuit mis à disposition) et visiteurs/patients (stationnement payant, géré par la SEM PARCUS).
- Le stationnement sur le site est complètement congestionné en journée, où se retrouvent des agents (notamment aux heures de changement d'équipes) et des usagers du site (visiteurs, patients).
- Le stationnement doit pouvoir rester accessible pour les consultants qui se déplacent difficilement ou viennent régulièrement, ainsi que le personnel qui travaille en horaires décalés ou sur plusieurs sites.

Mesures retenues

- Dans le cadre du PDE, une concertation est menée avec les représentants des usagers et les délégués du personnel.
- Des critères d'accès au stationnement sont définis pour les agents :

Critères « suffisants » (un critère suffisant donne un accès voiture non limité) :

- avoir un enfant de moins de douze ans
- souffrir d'un manque de mobilité lié à un problème de santé (sur présentation d'un certificat médical)
- travailler de nuit en permanence
- travailler sur plusieurs sites

Critères « non suffisants » (un ou plusieurs critères non suffisants donnent accès de façon limitée, en crédits d'accès annuels),

- habiter à plus de 500 m d'un arrêt de tram
- habiter à plus de 300 m d'un arrêt de bus
- habiter à plus de 3 km du site de travail principal
- travailler en horaires variables jour/nuit
- travailler sur le site de l'hôpital civil.

- En contrepartie, l'établissement propose à l'agent de changer de mode de transport et l'accompagne par des services, au travers d'un « contrat Mobipl'HUS » :

Contrat Mobipl'HUS

Ce contrat est à compléter et à renvoyer à « Mobipl'HUS – Direction de l'Hôpital Civil ».

Nom	Enfant(s) de moins de 12 ans :
Matricule	UF n°
Vos solutions indicatives de transport en commun	

Cycle de travail : Jour permanent Nuit permanent Variable jour / nuit

Nombre de jours travaillés par semaine _____

Cochez cette case si vous souffrez de **problèmes de santé** réduisant votre mobilité :
(Joindre un certificat médical)

Je m'engage à réaliser mes trajets domicile – travail **principalement** suivant le mode de transport suivant : (cochez la case correspondante)

Vélo

Marche à pied

Transports en commun
Barrez les mentions inutiles : Urbain (CTS) - Interurbain (Réseau7) - Ferré (TER Alsace)

Multimodal (utilisation consécutive de deux modes de transport lors d'un même trajet)
Précisez en barrant les mentions inutiles :
Vélo - Urbain (CTS) - Interurbain (Réseau7) - Ferré (TER Alsace)

Deux-roues motorisé

Covoiturage*
(Plaque d'immatriculation :)(matricule du covoitreur:.....)

Voiture en solo*
(Plaque d'immatriculation :)

Je précise que ce mode de transport :

Correspondait déjà à mes habitudes

Correspond à un changement puisque j'utilisais avant : _____

Je tenterai d'utiliser, autant que possible, des modes de transports autres que la « voiture en solo ». Je signalerai au coordinateur Mobipl'HUS (voir coordonnées ci-dessous) toute modification remettant en cause mon contrat Mobipl'HUS.

En contrepartie de cet engagement de l'agent, les HUS s'engagent à fournir les services détaillés au verso du présent document.
Les HUS se réservent le droit de contrôler le respect de ces engagements. Tout manquement entraînerait le retrait des avantages dont l'agent a bénéficié.

A Strasbourg, le _____ Signature de l'agent :

Le Directeur du Pôle de Gestion des Sites :
ou son représentant

*Joindre obligatoirement la copie du permis de conduire et de la carte grise.
N'oubliez pas d'apposer le macaron comportant votre n° de badge sur le pare-brise

Note : afin d'assurer la prise en charge financière de l'abonnement de transport en commun, les nom, prénom et adresse des agents ayant souscrit un contrat transport en commun sont susceptibles d'être communiqués à la CTS, la SNCV ou au réseau 67
Pour toute question concernant Mobipl'HUS : mobiplhus@chru-strasbourg.fr tél. 03 88 11 50 50